

## coefficient et niveau en fonction de la convention collectiv

Par jeromeAW, le 20/05/2008 à 21:19

bonjour, je vous explique mon problème,

Je travaille dans une boite depuis 7ans, sur mon bulletin de paye je suis noté Technicien informatique, Avec un coef 140 et échelon 1.

Ma convention collective est MAPETERIEPFOURNITURES DE BUREAU, BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE(3252)

- Je suis titulaire d'un cap-bep électrotechnique.
- Un bac Sti électrotechnique.

et Jai raté mon bts en informatique de gestion.

Mon problem, est que ma paye n'à pas évoluer depuis mon emboche, (a par les 3% tous les 3ans) je ramène du travail pour la boite de plus en plus, (création de site web, administration réseau, système, développement d'applications...). Je n'ai aucune compensation pour cela, je voulais faire régulariser ma feuille de paye en fonction de la convention collective, a savoir (mini 190 ech 4).

Mais il ma sortie que ça comptable a jugé que le nivo bac ne suffi pas ! donc que je dois rester a coeff 140 ech1.( suivant la convention ça correspond a manutentionnaire).

Mon collègue de boulot (Meme diplôme que moi), qui fait le même travail que moi, (mais ne fait pas de création web, et logiciel) travail 32h, contre moi 39, et a un taut horaire netement superieure que moi!!

Que doige faire, vu que les demande et les preuves que j'apporte au patron(extrés de la convention collective) ne donne rien actuellement

Merci de votre aide mage not found or type unknown

cordialement, jerome